

L'honorable Robert Forke est présenté par l'honorable M. Dandurand et l'honorable M. Molloy et il présente le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Ledit bref est lu par le greffier comme suit:

CANADA

FRANK A. ANGLIN,
Administrateur,
[L.S.]

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande, et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Notre fidèle et bien-aimé l'honorable Robert Forke, de la municipalité de Pipestone, dans la province du Manitoba, dans Notre Dominion du Canada.

SALUT:

SACHEZ QUE, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Dominion du Canada. Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dit Dominion; et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez, pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dit Dominion, en tous les temps et tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dit Dominion; et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé conseiller le Très honorable Francis Alexander Anglin, juge en chef du Canada et administrateur de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, dans Notre Dominion du Canada, ce treizième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-neuf, et de Notre Règne la vingtième.

Par ordre,

FERNAND RINFRET,
Secrétaire d'Etat du Canada.

Ordonné que ledit bref soit inscrit au journal.

L'honorable M. Forke s'approche de la Table et prête le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable M. Forke a fait et signé la déclaration de qualification prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet.